

D.2018.12.12.5.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Décembre 2018

5 - ETUDES ET PROSPECTIVES
5.1 - ACCORD CADRE M2018-0321 POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA PERSONNE PUBLIQUE POUR LA REALISATION D'ETUDES GENERALES PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX DE TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT TRANSITEC INGENIEURS CONSEIL/SETEC INTERNATIONAL/INTERLAND – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Briand à/c du point 9.10)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X	X (M. André à/c du point 9.1)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (pouvoir M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Tisséo collectivités est chargé, en particulier de :

- mener des réflexions prospectives sur l'évolution de la mobilité et des réseaux de transport en commun,
- définir une stratégie de mobilité aux horizons prospectifs,
- modéliser et évaluer des scénarios et des projets,
- piloter des études de trafic et des bilans socio-économiques de projets d'infrastructures,
- réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre des projets inscrits dans le projet de PDU,
- réaliser des études de faisabilité de projets,
- piloter la programmation à moyen terme (horizon 5 ans) de l'offre de transport.

Le présent accord cadre a pour objet d'accompagner Tisséo-Collectivités dans ces missions en réalisant des études générales portant sur le développement des réseaux de transports de l'agglomération toulousaine.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire conclu en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.

Les montants minimum et maximum sont fixés respectivement à 100 000.00 Euros HT et 800 000.00 Euros HT, par an.

L'accord cadre a fait l'objet d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable passée en application de l'article 74 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 18 avril 2018 aux publications du JOUE, du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été initialement fixée au 22 mai 2018 à 12h00.

8 candidats ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. TRANSITEC INGENIEURS CONSEILS (mandataire)/ SETEC INTERNATIONAL/ INTERLAND.
2. SCE (mandataire)/ EREA CONSEIL.
3. CITEC INGENIEURS CONSEILS SA (mandataire)/ INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE/ TTK/ AGENCE COT.
4. SYSTRA (mandataire)/ SCP D'ARCHITECTURE SEQUENCES.
5. EXPLAIN (mandataire)/ VERDI INGENIERIE SUD OUEST.
6. KISIO ANALYSIS (mandataire)/ SOCIETE D'ETUDES COREDIA/ KEOLIS CONSEILS ET PROJETS.
7. INDDIGO.
8. ARTELIA VILLE ET TRANSPORT SAS.

Après examen des candidatures, il a été décidé :

- **de retenir les candidats suivants :**

- Groupement TRANSITEC INGENIEURS (mandataire)/ SETEC INTERNATIONAL/ INTERLAND.
- Groupement SCE (mandataire)/ EREA CONSEIL.
- Groupement CITEC INGENIEURS CONSEILS SA (mandataire)/ INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE/ TTK/ AGENCE COT.
- Groupement SYSTRA (mandataire)/ SCP D'ARCHITECTURE SEQUENCES.

- **de ne pas retenir les candidats suivants :**

- Groupement EXPLAIN (mandataire)/ VERDI INGENIERIE SUD OUEST.
- Groupement KISIO ANALYSIS (mandataire)/ SOCIETE D'ETUDES COREDIA/ KEOLIS CONSEILS ET PROJETS.
- INDDIGO.
- ARTELIA VILLE ET TRANSPORT SAS.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux candidats le 7 septembre 2018.

La date limite de remise des offres a été fixée au 8 octobre 2018 à 12h00.

3 candidats ont remis une offre dans le délai prévu :

1. Groupement TRANSITEC INGENIEURS (mandataire)/ SETEC INTERNATIONAL/ INTERLAND.
2. Groupement CITEC INGENIEURS CONSEILS SA (mandataire)/ INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE/ TTK/ AGENCE COT.
3. Groupement SYSTRA (mandataire)/ SCP D'ARCHITECTURE SEQUENCES.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du **06 décembre 2018** attribué l'accord-cadre de mission d'assistance à la personne publique pour la réalisation d'études générales portant sur le développement des réseaux de transports de l'agglomération toulousaine **au groupement TRANSITEC INGENIEURS CONSEIL/SETEC INTERNATIONAL/INTERLAND** pour un montant maximum annuel de 800 000,00 € HT, le détail estimatif remis s'élevant à **324 320,00 € HT**.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2018-0321 de mission d'assistance à la personne publique pour la réalisation d'études générales portant sur le développement des réseaux de transports de l'agglomération toulousaine avec **le groupement TRANSITEC INGENIEURS CONSEIL/SETEC INTERNATIONAL/INTERLAND** pour un montant maximum de 3 200 000,00€ H.T sur 4 ans, ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

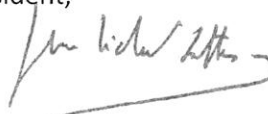
ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2018 de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES